

Canton de la BRESSE

COMMUNE de LA BRESSE

ARRÊTE

N° 471 /2021

REALISATION D'UN
ENDUIT MONOCOUCHE
GRAVILLONNAGE DES
ROUTES.

SUR 23 VOIES
COMMUNALES

Du 21/08/2021 au 19/09/2021

Réglementation de la
circulation.
Route barrée.

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ainsi que L 2213 à L 2213-4 ayant trait aux pouvoirs du maire en matière de circulation routière,

VU la demande de réglementation de circulation présentée par les société STPI le 27 Juillet 2021 en charge des travaux de gravillonnage des routes « 23 Rue de la de la Commune de la Bresse »

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir à cette occasion une réglementation momentanée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la pleine sécurité des agents chargés des travaux, des usagers de la route et de prévenir tous risques d'accidents.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent pour des raisons de sécurité une réglementation temporaire de la circulation des véhicules par la mise en place d'une interdiction de circulation sur la portion signalée par l'entreprise STPI.

ARRÊTE

Article 1:

Du Samedi 21 Août 2021 au Samedi 18 septembre 2021 :

Rue Francois Claudel, Traverse du Daval, Le Brabant, Rue du Hohneck, Rue du Bruleux, Les Planches, Chemin du pré Mougéate, Route de Vologne, Chemin des Grande Feignes, La Courbe, Route de Lispach, Chemin du Liernat, La Lunelle, Chemin des prés Gaumés, La Retelère, PK Col de Grosse Pierre, Traverse de Grosse Pierre, Les Aliziers, Traverse des Huttes,
seront fermées à la circulation des véhicules pendant la réalisation de réfection de chaussée en fonction des travaux de monocouche.

Article 2:

La circulation des véhicules d'incendie et des secours sera prioritaire et possible de jour comme de nuit, les weekends et les jours fériés sur la durée totale des travaux.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4:

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 6:

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie à SAULXURES/MOSELOTTE.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de LA BRESSE.
- Entreprise STPI de RONCHAMP (70250).

Le Maire,



Maryvonne CROUVEZIER

MARYVONNE CROUVEZIER
2021.07.28 17:00:31 +0200
Ref:20210728_075801_1-1-O
Signature numérique
le Maire